



Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 5 juin 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite le 31 Mai 1948 par le Maire, conformément à la Loi.

Ordre du jour

- 1°. Inauguration officielle, le 20 juin du Monument à la Mémoire des Marins disparus en Mer
- 2°. Remplacement concierge du cimetière, et modification du taux de sa rémunération.
- 3°. Grand prix de Rezé pour la course cycliste organisée le 27 juin par l'A. G. des Trois-Moulin.
- 4°. Subvention à l'U. N. I. C. (appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance).
- 5°. Bourses communales (2^e partie)
- 6°. Demandes de subventions exceptionnelles
- 7°. Examen dossiers et demandes soumises par le Bureau de Bienfaisance.
- 8°. Questions diverses soumises par l'Administration

Étaient présents : M.^{me} Boutin Arthur maire, M^{me} et M.^{me} Hémon Boutin Albert et Vignais adjoints

M^{me}s et M.^{me}s Ghezam, Gouge, Collet, Bénézet, Babin, Marchais Fortun, Ollivier, Dourdoigne, Barbu, Cartel, Redor, Guillard, Casalis Peigné, Monteil, Monnier, Cassard, Guibretaud, Neau

Absents et excusés : M^{me} Gendron, M.^{me} Plancher, Guérin, qui avaient tous trois donné pouvoir à un mandataire pour voter en leur nom

M^{me} le Docteur Collet est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal est lu et adopté après explications fournies par le Maire au Docteur Collet quant à la situation juridique future du terrain de sports de la rue du Lieutenant de Monti.

Vœux exprimés par M^{me} Dourdoigne, conseiller municipal, au nom du M.R.P.



1^o) M^r Dourdoigne demande que le Conseil Municipal examine la possibilité de payer les allocations à domicile aux Vieux Travailleurs pour leur éviter les attentes souvent très longues, devant les guichets des bureaux publics.

Après délibération et mise au point du Maire, le Conseil Municipal est d'accord pour reconnaître que cette question ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal.

2^o) M^r Dourdoigne s'étonne que l'installation d'une boîte aux lettres décidée par le Conseil Municipal, ne soit pas encore un fait accompli.

Le Maire répond que cette question a été traitée par l'Administration municipale, que la boîte aux lettres a été commandée et livrée, mais qu'il manque encore l'autorisation du propriétaire pour pouvoir la fixer sur un immeuble particulier au carrefour de Pont-Rousseau.

Cette question semble donc être solutionnée.

Vœu exprimé par M^r J. B^e Marchais concernant le régime des eaux de l'égout de l'école communale de jeunes filles de Rezé

M^r Marchais j. B^e déclare que, contrairement aux explications données par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, les eaux, au lieu de s'évacuer normalement, envahissent les prairies et le chemin, causant un préjudice réel aux différents propriétaires, et de plus, rendent impraticable un beau site boisé, rendez-vous des résidents qui y viennent se reposer avec leurs enfants.

En conclusion, M^r Marchais demande de réunir à nouveau la Commission des Travaux pour examiner les modalités à appliquer dans l'avenir, la construction de la nouvelle ligne de chemin de fer ne crée pas de préjudice aux propriétaires des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Reconnaissant le bien-fondé de la réclamation de M^r Marchais invite l'Administration Municipale à faire des démarches auprès de M^r Hérouet, Ingénieur des Ponts et Chaussées, pour qu'une solution soit trouvée qui assure le libre écoulement des eaux du ruisseau "Le Landreau".

Vœu exprimé par M^r Bénérat, conseiller municipal au nom du R.C.L. en tendant à la convocation de la



commission des finances pour l'étude d'un programme général des travaux communaux futurs.

M^r Bénézet demande que la Commission des Finances soit convoquée de toute urgence pour étudier et soumettre au Conseil Municipal un programme général, avec ordre de priorité de tous les travaux à entreprendre sur l'exercice 1948, et les exercices suivants, en tenant compte des possibilités financières de la Commune et du marché du crédit en général.

Il demande par ailleurs qu'une situation exacte et actuelle de la caisse communale soit communiquée à ladite Commission.

Après intervention de M^r Vignais adjoint dans le même sens, le Maire répond qu'il existe déjà des études complètes sur les différents travaux à entreprendre, et qu'il est entièrement d'accord à ce que la Commission des Finances examine celles-ci pour leur donner un ordre de priorité, compte tenu des possibilités financières.

Non participation de la Municipalité et du Conseil municipal à l'inauguration du monument érigé à Trentemoult à la mémoire des marins de la Ville de Rezé, disparus en mer et morts au loin.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante, en date du 28 Mai 1948, à lui adressée par M^r G. Aubin de Nantes, représentant du Comité d'érection du Monument de Trentemoult :

Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de vous confirmer notre entretien de ce jour et vous remercie de votre compréhensif et bienveillant accueil

Le but de ma visite était de vous prier de bien vouloir assister, ainsi que votre Conseil Municipal, à l'inauguration du Monument que le Comité que je préside a fait ériger à la mémoire des marins de la Commune de Rezé disparus en mer et morts au loin.

Cette cérémonie doit avoir lieu le 20 juin, vers 16 h 15, et Monsieur le Ministre de la Marine a bien voulu m'assurer de sa présence effective. Il m'a, en outre, précisé que l'aviso "Ancre" montera la Loire le 19 juin et qu'un détachement de ses marins en armes assistera à l'inauguration.

Je vous adresse cette demande à la requête de tous les membres de votre Comité, afin que la mémoire de nos marins disparus en mer et morts au loin, sans distinction de grades, de confessions ou d'opinions politiques, soit célébrée comme il convient par l'unanimité de nos concitoyens et de ceux qui les représentent.



Vous comprenez certainement toute la portée d'un tel geste, en présence d'un membre du Gouvernement, qui, malgré ses occupations absorbantes, veut bien nous consacrer quelques instants

Il n'est pas douteux que nos familles maritimes qui ont payé à la mer un si lourd tribut, apprécieront hautement votre présence à une cérémonie dont l'éclat ne manquera pas de réjouir sur la Commune aux destinées de laquelle vous avez l'honneur de presider.

En l'attente de vous lire, veuillez agirer, Monsieur le Maire etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'incline respectueusement devant tous les marins de Pezé et Trentemoult disparus en mer et morts au loin.

Considérant que le Monument n'a pas été édifié à Trentemoult sur une place publique, face à la Loire,

Qu'à la demande du Conseil Municipal tendant à édifier ledit monument sur une place publique, le Comité d'érection n'a pas cru devoir donner suite au désir exprimé,

Que le terrain sur lequel est effectivement érigé le Monument est un terrain privé et que le propriétaire dudit terrain n'a pas non plus voulu le faire passer dans le domaine public de la Ville.

Regrette de ne pouvoir honorer par la présence de la Municipalité et celle du Conseil Municipal, la cérémonie officielle d'inauguration du 20 juin prochain

Remplacement du concierge du cimetière St Paul à Pont-Rousseau.

Conformément à la décision prise par la Commission du Personnel, le Maire fait connaître que M^e Bossard qui avait été engagé à titre d'essai pendant deux mois comme concierge-fossyeur du cimetière de St Paul, a donné sa démission.

Que par ailleurs, le cimetière de St Paul est en très mauvais état.

Pour remplacer M^e Bossard, deux candidats étaient en ligne

1^o Monsieur Lucien Rabalherne

2^o Monsieur Louis Lode

Tous deux de Pont-Rousseau

Chacun des deux demandaient pour pouvoir assurer convenablement le poste de concierge-fossyeur du cimetière de St Paul, une renégociation fiscale au 23 juillet prochain.



des émoluments attachés à cette fonction.

M^r Raballand demandait un salaire mensuel de 15.000 francs

M^r Lode demandait une augmentation de l'indemnité d'entretien ce qui, pratiquement, devait lui assurer également un salaire moyen de 14 à 15.000 francs par mois.

La Commission du personnel, sur la proposition du Maire a donné la préférence à M^r Raballand, du fait que sa demande d'emploi était plus ancienne que celle de M^r Lode.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Considerant que le cimetière de St Paul doit être tenu en parfait état de propriété,

Que les fonctions de gardien, de fossoyeur, occupent largement un homme durant toute la journée, sans compter les heures de présence supplémentaires qu'il doit assurer les dimanches et jours de fête,

Dit qu'à l'avenir le concierge fossoyeur sera payé au mois, au tarif officiel d'un gardien de cimetière, et que pour l'entretien en général du cimetière, une indemnité mensuelle de 3.750 francs lui sera allouée.

Il est entendu que M^r Raballand sera également soumis au stage probatoire de 3 mois

Augmentation de l'indemnité d'entretien du concierge du cimetière de St Pierre de Rezé

La Commission du personnel,

Considerant que l'indemnité d'entretien actuellement versée au concierge du cimetière de St Pierre en Rezé, ne correspond plus avec l'indice des prix et salaires et du travail d'entretien à effectuer,

Propose d'accorder à Madame Denier, une indemnité mensuelle d'entretien de 2.500 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déside l'octroi d'une indemnité mensuelle d'entretien du cimetière de 2.500 francs, avec effet du 1^{er} juin 1948

Subvention exceptionnelle de 10.000 francs à l'Association sportive des Trois Moulinins pour organisation d'une course cycliste (grand prix de la Ville de Rezé).

L'Association sportive des Trois Moulinins devant organiser

le 27 juin une course cycliste sur un parcours de 150 km, demande une participation de la Ville dans ses frais d'organisation



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il faut soutenir financièrement toutes les activités sportives se manifestant sur le territoire de la Ville, manifestations qui sont pour ailleurs un avantage pour le commerce local.

Décide d'accorder à l'Association sportive des Trois Moulins, au titre de Grand Prix de la Ville de Rezé, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs, à titre de participation dans les frais d'organisation.

Cette dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention à l'H. N. A. C. (Appel des nations unies en faveur de l'Enfance)

Le Maire donne connaissance d'une circulaire du Comité départemental de l'H. N. A. C., demandant une subvention en faveur de l'Enfance.

Monsieur Gouge, député, Conseiller Municipal, intervient au nom du P.C.F. et déclare que son Parti s'abstiendra dans cette question sur le plan national différentes associations n'ont pas été admises dans le Comité de gestion de l'H. N. A. C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le but éminemment social de l'œuvre,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 francs à l'H. N. A. C. Cette somme de 5.000 francs sera versée au C.C.P. Nantes n° 1346-61, et sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Cette subvention a été votée par l'ensemble des Conseillers moins six voix.

Subvention au Comité des Fêtes de Rezé Bourg à l'occasion de la Fête des cerises

Le Comité des Fêtes de Rezé Bourg organisera le dimanche 20 juin sa traditionnelle fête des cerises à Rezé.

Il sollicite une subvention de la Ville à titre de participation dans les frais d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote une subvention de 6.000 francs.

Cette dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.



Mise à disposition du Comité des fêtes de Rezé-Bourg du pannneau d'illumination de la Ville

Conformément à la demande faite par le Comité des fêtes de Rezé-Bourg, le Conseil autorise le Maire à mettre à la disposition du Comité des fêtes :

1° le pannneau d'illumination qui sera monté sur le balcon central de la Mairie.

2° la banderolle tricolore ainsi que quelques draperaux pour la décoration du charr des peuvres.

Vote d'une subvention au syndicat d'initiative de Trentemoult.

Le Syndicat d'Initiative de Trentemoult fait ressortir qu'il organise chaque année quatre fêtes à Trentemoult.

Ces manifestations qui constituent des réjouissances publiques attirent un grand nombre de personnes à Trentemoult, ce qui favorise également le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une subvention de 10.000 francs au Syndicat d'Initiative de Trentemoult.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention à l'Association sportive des P.T.C. section de Nantes.

Le 25 juillet, l'Association sportive des P.T.C. section de Nantes, organisera une course cycliste à Trentemoult.

Comme l'année dernière, elle sollicite une subvention de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lui alloue une subvention de 2.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention au Comité des fêtes de la Haute-Ile

Le Comité des fêtes de la Haute-Ile a déjà établi son programme des fêtes envisagées les 13 et 14 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'allouer au dit Comité une subvention de 3.000 frs.

Cette dépense sera prise sur le crédit des fêtes inscrit au budget primitif 1948.

Utilisation de la place de la Société à la Haute-Ile comme terrain de volley-ball.

Le Comité de la Haute-Ile a l'intention de créer une section de volley-ball.

Comme il ne dispose d'aucun terrain, il demande l'autorisation d'utiliser la place de la Société comme terrain de jeux.

Le Conseil Municipal donne son accord quant à l'utilisation de la Place de la Société comme terrain de volley-ball.

Il est toutefois entendu qu'en cas de dommages causés aux tiers, c'est la section sportive de la Hte-Ile qui devra supporter le paiement des dommages et intérêts.

Gratuité de transport par bateau des élèves des écoles publiques de Rezé et de Trentemoult se rendant à la Fête des écoles publiques qui aura lieu le 13 juin à Nantes

Le personnel enseignant demande la gratuité de transport pour 80 élèves des écoles publiques de Rezé et de Trentemoult devant se rendre à la Fête de la jeunesse qui aura lieu le 13 juin à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la gratuité demandée (aller et retour par bateau de Trentemoult à Nantes).

Subvention au comité des garderies scolaires des écoles publiques

Madame Patron, présidente du Comité des Garderies scolaires des écoles publiques, sollicite, comme les années précédentes, une subvention de la Ville à titre de participation dans les frais des garderies scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'accord pour mettre à la disposition du Comité une subvention totale de 50.000 francs.

Il est décidé que cette subvention sera demandée par priorité au Bureau de Bienfaisance.

Dans le cas où ce dernier ne pourra pas accorder la totalité des 50.000 francs, la Ville prendrait à sa charge la différence.

Subvention aux écoles publiques pour l'achat de livres destinés aux bibliothèques scolaires.

Mme Patron, directrice d'école, signale qu'avant la guerre

la Ville accordait des subventions aux écoles publiques pour permettre l'achat et l'entretien de livres pour les bibliothèques scolaires.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler les dites subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renvoie cette question à l'administration pour complément d'enquête.

Bourses communales (2^e partie)

La Commission de l'instruction publique s'est réunie et a donné son avis sur le montant des bourses communales (2^e partie) à accorder aux élèves fréquentant les écoles publiques de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les chiffres proposés par la Commission des Finances, chiffres qui ont été fixés compte tenu des notes obtenues par les élèves dans les divers établissements d'enseignement fréquentés par eux, et qui ont obtenu une note au moins égale à 12/20.

En conséquence, les bourses suivantes ont été accordées :

Noms, prénoms et adresse du représentant légal	Nom de l'élève	Établissement	Sommes
Auberon Charles, Trentemoult	Jacques et Yves	École Livet	600 et 500
Boutin Arthur, 45 rue V. Hugo	Huguette	Normale	1000
- Albert, rue de la Californie	Albert	Primaire supérieure	600
Bouvier Pierre, la Haute-Île	Ginette	d°	600
Boiteau Marcel, av. Mal zoffre	Gustave	École Leloup-Bouvier	500
Calloch Joseph, Bas Landreau	Anne Marie	- Vuil	500
Vc Cestron, rue V. Hugo 53	Jeanne et Jean	Lycée	1000 et 1500
Durant Emile, rue C. quis	Jacques	École supérieure	1000
Fréchet Joseph, 4 rue V. Hugo	Simone	d°	1000
Vc Gourmelon Jeanne, 97 rue Blaies	Odette	d°	500
Gavreau Georges, rue A. Lorgatine	André	" Leloup-Bouvier	500
Gérard Auguste rue F. Marchais	Robert	" Livet	1000
Gibert Henri, rue J. B. Vigier	Jean	" Leloup-Bouvier	700
Ollivier Gaston, Trentemoult	Yvette	École Normale	500
Pennanéach Jean, Trentemoult	Jeanne	- primaire supérieure	1.000
Guérini Georges la Chassée	Georges	Lycée de Rennes	1.000
Frérot Henri, la Basse-Île	Gisèle	École Vuil	1.000
Visonnard François le Génétais	François	" Leloup-Bouvier	1.000
Monfort Henri rue F. Guimay	Nicole	Collège Moderne	" 1.000



Renard Laurent, la Haute-Île	René	École Leloup Bouhier	400
Desbois Hervé, 31 rue Jean Marchais	Christiane	- Vial	500
Berthomé Georges 61, rue V. Hugo	Noëlle	-	500
Chêneau Auguste, rue G. Boutin	Chantal	- primaire sup.	1000
Cabelduc François, Trentemoult	Yvonne	d°	500
Louillière, Trentemoult	Maurice	d°	400
Launais Georges rte du Chêne breux	Bernard	- Leloup Bouhier	500
Le Penne Léopold, 85 rue J. Jaures	Georges	- primaire sup.	1000
Landreau, rue grand Rue	Liliane	- d°	500
Roy, Maupertuis	Marie Thérèse	d°	600
Pirotte Gabriel, la Frasinière	Michel	- Livet	1000
Thomazeau Maximin rue J. Marchais	Jeanne	- Vial	500
Morandieu Maurice rue G. Briand	Josette	Centre d'apprent.	1000
Gorcy Joseph, la Haute-Île	Thérèse	Collège Moderne	1000
Goulian Pierre, quai S. Boissard			

La dépense en question sera prise sur les crédits prévus au budget primitif de 1948

Dissolution du corps des sapeurs-pompiers de la Ville

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait exprimé le désir de se voir soumettre un rapport sur la dissolution éventuelle du Corps des Sapeurs-Pompiers. Une demande en ce sens a été adressée à M^e le Préfet le 26 Avril 1948.

Par lettre en date du 14 Mai 1948, M^e le Préfet donne les indications suivantes :

Monsieur le Maire,

" Par lettre citée en référence, vous m'avez informé que vous deviez soumettre au Conseil Municipal un rapport sur la suppression éventuelle du corps des sapeurs-pompiers de Rezé."

Pour répondre aux questions que vous m'avez posées, j'ai l'honneur de vous informer :

1^o que la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Rezé doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal (cette décision est soumise à tutelle et doit être approuvée par arrêté préfectoral).

2^o. que cette dissolution étant approuvée, la commune de Rezé se trouvera rattachée au centre de Nantes. Ce dernier devra immédiatement intervenir lorsqu'il aura été prévenu dans les formes prévues par l'art. 16 du règlement du service départemental de défense contre l'incendie.

3^e que la commune de Rezé, lors de chaque intervention du centre de secours, assurer le ravitaillement ^{dura} en vivres du personnel pendant toute la durée des opérations

4^e que la commune devra verser au service départemental une taxe de capitulation de 10 frs par habitant soit 163.950 frs somme dépassant de 98.370 frs le montant actuel de la taxe de capitulation versée par votre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considerant que malgré l'augmentation de la taxe de capitulation qui passe de 6 à 10 frs par habitant, soit 163.950 frs par an,

Estime qu'il y a intérêt à être rattaché directement au Centre de secours de Nantes,

Que de cette façon, la population est garantie d'une façon effective et qu'une intervention rapide lui sera assurée en cas d'incident.

Aussi, le Conseil Municipal décide la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Rezé et charge l'administration municipale d'en pourvoir la rechristianisation, d'accord avec les services de Préfecture.

Laiement des tenues en drap fournies au corps des sapeurs-pompiers de Rezé.

En 1947, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à doter les sapeurs-pompiers d'une nouvelle tenue. Un crédit de 45.000 frs avait été ouvert à cet effet au budget de l'exercice 1947. Le dit crédit sera reporté dans les restes à payer de l'exercice 1948.

Toutefois, vu les hausses successives, la dépense totale pour la fourniture de 12 tenues de drap et de 12 képis, s'élève à la somme de 75.161 francs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer cette somme à Jacques Bérard, fournitures militaires et administratives à Nantes.

La différence entre 45.000 frs, crédit reporté et 75.161 frs dépense effective sera payée sur l'exercice en cours (fonds libres)

Don des tenues aux membres du corps des sapeurs-pompiers dissous



Le Conseil Municipal considérant que les sapeurs pompiers ont assuré, depuis de nombreuses années, leur service bénévolement, et que durant les bombardements de 1943 ils ont eu une tenue magnifique

Décide de laisser, à titre de récompense, à chaque membre du Corps dissous, la nouvelle tenue dont ils viennent d'être dotés

Par contre, les casques devront être rendus à l'Administration municipale, qui fera des démarches pour les vendre avec tout le matériel disponible du corps dissous.

Non augmentation de la police d'assurances automobile couvrant la voiture auto du service des Pompiers

La Cie d'assurances contre les incendies "Winterthur" qui assure contre les accidents la voiture auto du service des pompiers de la Ville, avait demandé que la garantie du contrat soit portée à 500.000 francs.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la dissolution du corps des sapeurs pompiers a été décidée, ne juge plus nécessaire d'augmenter la garantie du contrat et charge le Maire de faire annuler ladite police, dès que le corps des sapeurs pompiers sera effectivement dissous.

Achat de la vedette "Comment faire".

L'Inspection de l'Enregistrement et des Domaines fait connaître qu'elle a chargé M^e Bertin notaire à Nantes d'établir l'acte de cession à la Ville du bateau "Comment faire". Elle signale que le Domaine-sequestre n'insistera pas sur le paiement d'un prix de location, à condition que le prix de cession (400.000frs) soit réglé dès que les formalités de toute nature auront été accomplies.

Le Conseil Municipal décide de hâter, dans toute la mesure du possible, le paiement de la somme de 400.000frs

Il décide, dans le cas où les fonds disponibles du service des vedettes ne permettraient pas le paiement immédiat de la somme de 400.000frs, la souscription d'un emprunt à court terme de 400.000frs

Location d'un terrain communal à l'amicale laïque des écoles publiques de Rezé-Bourg

L'Amicale laïque de Rezé-Bourg a d'accord avec l'Administration municipale, imprunter une banque / réserve de matériel



de l'Amicale brique des écoles publiques de Rezé-bourg, sur un terrain communal situé dans le bourg de Rezé, entre la propriété Ecater et la boulangerie Durand.

Cette baraque en bois mesure 3 mètres sur 6 mètres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et considérant la faible surface de terrain communal occupé par la baraque de l'Amicale;

Décide de lui louer ledit terrain pour une somme annuelle de 25 francs. Cette location est consentie pour une durée de 20 ans.

Suppression de la recette sédentaire de Pont-Rousseau.

Dans sa séance du 13 Mars 1948, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable tendant au rétablissement de la Recette sédentaire de Pont-Rousseau.

La Direction des Contributions Directes de la Loire-Inférieure vient de faire connaître que cette suppression découle de la réforme administrative et qu'il ne lui est plus possible de la rétablir.

Congés supplémentaires aux agents communaux

Le Syndicat du personnel des employés a fait une demande tendant à bénéficier d'un mois de congés, comme les fonctionnaires de l'Etat.

La Commission du personnel, dans sa séance du 6 juin 1948, a donné un avis favorable quant à l'octroi desdits congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis de la Commission du Personnel, et décide d'accorder aux agents titulaires et auxiliaires un congé annuel de 26 jours ouvrables, étant entendu que 4 jours resteront disponibles pour permettre une prise de congés pour les besoins personnels exceptionnels.

Par ailleurs, il est entendu que le Maire peut, seul, ou avec l'avis du Secrétaire Général, dans les cas exceptionnels, et pour des agents désirant bénéficier d'un mois de séjour complet à la mer ou à la montagne, accorder, en une seule fois les 26 jours ouvrables de congés, ce qui donne pratiquement un mois d'absence.

Participation dans les frais de placement des enfants d'agents communaux dans la colonie de vacances municipales de Moudin



Vu la demande faite par M^e Gendronneau, rétracteur municipal, et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de participer à raison de 50% dans les frais de placement des enfants des agents communaux dans la colonie de vacances municipale de Moudon.

Il est entendu que cette participation sera limitée à 30 jours. Les dépenses en découlant seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Non exécution d'un exutoire pour la première branche du réseau de tout à l'égout de Pont-Rousseau.

Le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 2 juillet 1948 de M^e Fraud, Ingénieur Conseil, dont le contenu suit.

“ Monsieur le Maire”

Comme vous le savez le Service des Ponts et Chaussées poursuit actuellement les travaux de déviation de la route nationale n°23.

“ Certaines des bouches d'égout du réseau d'eaux pluviales construit sous les routes nationales, vont être appelées à entrer en service. Ceci ne peut se faire, toutefois qu'à la condition de posséder un exutoire pour notre réseau d'égout. Or, la chambre à sable de la Place Sarrail n'étant pas construite, le réseau n'a pas d'exutoire que pour l'intermédiaire d'une jonction provisoire à effectuer entre le tuyau posé sous le tronc ^{commun} des routes nationales et l'émissaire de un mètre de diamètre qui rejoint l'égout des Albertours, lequel se déverse dans le Siège.

“ Cette jonction provisoire qui serait réalisée en tuyaux de petit diamètre 0m50, et qui aurait une longueur d'environ 40 mètres présente en outre, l'intérêt de constituer un by-pass de la chambre à sable et de permettre la réalisation ultérieure de celle-ci, sans qu'il y ait besoin de recourir à l'épuisement par pompe des eaux d'orage que pourrait amener l'égout placé sous la route nationale.

“ Le coût de cette jonction provisoire serait de 430.000 francs il est dû à la grande profondeur du réseau et à la nécessité de briser les foulilles.

“ Si vous êtes d'accord sur l'exécution de ce travail, je vous serais obligé de bien vouloir me le préciser au plus tôt, afin que je puisse en demander la réalisation à l'entrepreneur avant qu'il n'ait quitté la Commune. Un avenant sera alors à établir au marché initial, mais si vous disposez de fonds libres pour payer les



travaux, M^e Ardenat, à qui j'en ai parlé, pourra obtenir l'approbation préfectorale.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires;

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considerant qu'il s'agit d'une dépense importante de près d'un demi-million, pour un travail qui n'a qu'une valeur provisoire,

Décide de ne pas donner suite à la demande;

Vente d'appareils de chauffage (fourneaux) devenus disponibles par l'installation dit chauffage central dans l'Hôtel de Ville

Par suite de l'installation du chauffage central dans les bureaux de la Mairie, certains appareils de chauffage sont disponibles, car leur petit format ne permet pas le réemploi éventuel dans des salles de chasses.

En conséquence, le Conseil Municipal est décidé de les vendre. Deux demandes ont été présentées pour deux appareils différents.

La première demande par Mme Guigné, concierge de la Mairie qui demande à acheter une petite salamandre bleue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'état d'usure du fourneau en question,

Décide de le céder à la demandante pour la somme de 1.500 francs.

Mme Durand, sténodactylo à la Mairie, a fait également une demande tendant à obtenir une petite salamandre marron.

Le Conseil Municipal, vu l'état de vétusté de l'appareil de chauffage, décide de le céder à la demandante pour la somme totale de 1.600 francs.

Aquisition amiable du terrain Terrien attenant à l'école des filles de Pont Rousseau.

La Commission des Travaux a visité les lieux et a délimité le terrain nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'école des filles de Pont Rousseau.

M^r Terrien a été contacté et invité à faire une offre

amicable pour la cession de son terrain à la Ville.

Pour ledit terrain, y compris une maison d'habitation de deux pièces et cuisine, hangar et écurie attenantes, l'intéressé demande la somme de 1.500.000 francs.

Le Conseil Municipal estime ce prix trop élevé et invite l'Administration à poursuivre les tractations avec M^e Tervien, en vue d'obtenir un prix raisonnable et marchand pour la vente de son terrain.

Une commission d'évaluation est désignée. Elle est composée de M^es les conseillers Caisson et J. B^e Marchuris.

Cette Commission est chargée de soumettre au Conseil Municipal une estimation raisonnable de la valeur de la propriété Tervien à acquérir. De plus, M^e Herbetet, greffier de la justice de Paix de Bourgje sera également contacté par l'Administration municipale, aux mêmes fins.

Vente d'une parcelle de terrain à M^e le comte Jean d'Orfeuille et sise au lieu-dit Mauperthuis.

Le procès-verbal d'expertise dressé le 17 Mars 1948 par M^e Rulland, ingénieur T.P.E. fait ressortir que la parcelle de terrain communal sis au lieu-dit "Mauperthuis" et en bordure de la propriété de M^e le Comte d'Orfeuille, à une superficie de 94 m² ½. Il évalue le prix du dit terrain à 35 francs le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Considerant que cette parcelle de terrain permettra à l'acquéreur de faire une place à bâcher, estime que le prix de vente va de 200 à 300 francs le m²

Il charge l'administration municipale d'entrer en relations avec le Comte d'Orfeuille pour lui demander le paiement d'un prix dans l'ordre de grandeur indiqué.

Vœu concernant la transformation de la bibliothèque populaire en une bibliothèque municipale

M^e Albert Boutin adjoint, rapporte que le Conseil d'Administration de la bibliothèque populaire a exprimé le désir de voir transformer cette bibliothèque en une bibliothèque municipale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, invite la Commission de l'instruction publique à prendre contact avec le Conseil d'Administration de la bibliothèque populaire pour étudier et soumettre au Conseil Municipal



les modalités pratiques de réalisation de cette opération.

Non vote d'un vœu pour la défense de la laïcité proposé par le P.C.F.

Le P.C.F. soumet un vœu concernant la défense de la laïcité et s'élèvent contre l'attitude de certains Maires et Municipalités de Vendée et des Deux-Sèvres.

La majorité du Conseil, considérant qu'il s'agit d'un vœu politique - vœu interdit par la loi municipale - par 15 voix contre 11 et 1 abstention, rejette ledit vœu.

Organisation de la Fête du 14 juillet

Le Conseil Municipal invite l'administration municipale à étudier dès maintenant le programme de la Fête Nationale du 14 juillet.

Marché avec M. Billy pour entretien et réparation des vedettes pendant l'année 1948

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Billy, mécanicien, route de Tornic à Rezé, est chargé pendant le cours de l'année 1948, des grosses réparations et de l'entretien des vedettes de la Commune.

Il devra exécuter ces travaux au fur et à mesure que cela sera jugé nécessaire pour le service des vedettes, et des avaries qui pourraient se produire au cours de l'année précitée. Les prix de main d'œuvre à appliquer seraient ceux homologués pour l'industrie automobile, et les prix des pièces qui pourraient être à fournir éventuellement, ceux des tarifaires des marques des moteurs et accessoires avec un pourcentage de majoration se rapportant aux frais généraux et au bénéfice de l'entrepreneur.

En conséquence, il est donc nécessaire d'établir un marché avec ce fournisseur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré pour payer les dépenses de réparation et d'entretien avec Monsieur Billy, et cela pendant toute l'année 1948.

Service des Bateaux. Reversement de l'avance de 400 000 francs faite par le budget communal au service des bateaux

Pour permettre au service des bateaux des facilités



de Trésorerie au début de l'exercice en cours, une avance de 400.000 francs lui avait été faite.

A la demande du Maire, le Conseil considérant que la situation financière de la Ville est très difficile, par suite de l'augmentation des prix des dépenses de travaux d'entretien et surtout du fait que l'Etat, lui-même, n'a pas encore versé le reliquat des subventions inscrites dans le budget communal de 1947,

Décide le versement immédiat de l'avance de 400.000 francs accordée par la Ville au budget annexe du service des bateaux.

Reversement subvention Etat de 100.000 francs pour fonctionnement colonie municipale de vacances année 1947.

Le 30 Mai 1948, le Département a ordonné une subvention de 100.000 (cent mille francs) à titre de participation dans les frais d'organisation de la colonie municipale de vacances de Moulins, année 1947.

Le Maire expose que les fonctions de trésorier de la colonie de vacances sont assurées par Monsieur Chénau Auguste employé municipal, et qu'il y aura lieu de lui reverser les 100.000 francs pour lui permettre l'épuisement de son compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Receveur Municipal à verser au C.C.P. de Monsieur Chénau Auguste, Trésorier de la colonie de vacances, la somme de 100.000 francs.

Frais de mission au maire et à l'adjoint Vignais pour un voyage à Moulins le 21 juin 1948

Le Conseil, considérant qu'il ya lieu de prendre contact avec la Direction de la Maison départementale de Moulins près de St-Brevin-les-Pins, en vue de l'organisation de la colonie de vacances 1948, décide l'envoi d'une délégation composée du Maire et de Monsieur l'adjoint Vignais.

Par ailleurs, et considérant que la délégation sera dans l'obligation de prendre un repas en dehors, et que son déplacement dépassera 7 heures, alloue à chacun des membres l'indemnité du groupe n°1, soit 370 francs.

Cette dépense en question sera prise en charge du budget primitif de 1948, chap. 30, art. 2.

Service des bateaux. Virement d'un crédit de 300.000 francs de l'article 7 à l'article 5 du budget des bateaux.

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 5 du chapitre des dépenses du service des bateaux (Travaux d'entretien) se révèlent insuffisants par suite de dépenses imprévisibles au moment de l'établissement du budget.

Il signale par ailleurs que l'article 7 (compte de compensation des allocations familiales) prévoit une dépense de 420.000^f et qu'une somme de 300.000^f pourra être prélevée sur le dit article pour payer les dépenses d'entretien extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les travaux d'entretien des bateaux sont indisponibles, malgré l'insuffisance des crédits prévus, autorise le virement de la somme de 300.000^f de l'article 7 du budget primitif de 1948 (compte de compensation des allocations familiales) à l'article 5 du même budget intitulé "Travaux d'entretien".

Service des vedettes. Marché de gré à gré avec l'imprimerie de Bretagne, pour l'impression et la fourniture de billets de passage d'eau.

Le Maire fait connaître à l'assemblée que par suite du prix et du barème des billets de passage d'eau, le montant total des dépenses d'imprimerie et de fourniture dépassera 125.000^f pour l'année 1948 et que, pour toute l'année 1948 il y a lieu de prévoir les quantités suivantes de figures :

15.000 figures de 100 tickets à 22^f la figure.

5.000 " de 50 . à 14^f la figure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à passer un marché de gré à gré avec l'Imprimerie de Bretagne à Nantes, représentée par M^s Marchais et Pelote, 3 place de la Bourse à Nantes.

Service des vedettes. Augmentation de l'indemnité de nourriture allouée aux marins de commerce.

Comme suite à la circulaire du 1^{er} juillet 1948 émanant du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,

Le conseil Municipal, vu les arrêtés des n° 17 et 18 du 24 octobre 1947 fixant les salaires des marins de commerce et les soldes des officiers de la marine marchande, et notamment les dispositions



de ces arrêts relatifs à l'indemnité journalière de nourriture.

Vu le procès verbal de la séance tenue le 23 Juin 1947 par la commission technique et consultative de la Marine Marchande décide,

A titre provisoire, à compter du 1^{er} Juillet 1948, l'indemnité journalière de nourriture du personnel navigant est fixé aux taux ci-après:

Officiers : 310 frs.

Personnel subalterne: 225 frs.

Ainsi, en application de la convention passée entre le service des bateaux et l'administration de l'Inscription maritime, les nouveaux taux à appliquer au personnel du Service des bateaux seront les suivants à partir du 1^{er} Juillet 1948.

Officiers: 310 = 155 frs.

Personnel subalterne: 225 = 112 frs 50.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée le lendemain à 1 heure du matin et tout signé les membres présents,

Bordier *Ollaj* *Q. Horries* *Thibij*
Mauran *Guillaud* *Paignac P.*
Ricard *Guillaud* *Moumboeuf* *Milandry*
Gaudet *Colle* *U. Negre*
Baker *J. Postur* *Barbey* *J. Lagnais*
Y. Zoutz *Q. Denys* *Barbey* *J. Lagnais*
PPJ

Séance du 24 août 1948.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le vingt quatre août à 20^h30 le conseil Municipal de la Ville de Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire,